



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 28 juin 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 20 JUIIN 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 2 juillet 2002

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
LA RECOUVRANCE - Création d'un établissement public
autonome**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER,
Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise HALAT, M. Paul
SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Luc DELAGARDE, M. Joël RENOUX,
M. Rodolphe CHALLET

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Robert PLANTECOTE, Mme
Danièle GANDILLON, M. Michel GENDREAU, Mme Catherine REYSSAT, Mme
Annie COUTUREAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU,
M. Rémy LANDAIS, Mme Catherine DEGUERCY, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
Mme Nathalie HIBERT, M. Amaury BREUILLE, Mlle Karen NALEM, Mme Jacqueline
LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth
BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE
FRIANT, M. Jean-Louis EPPLIN

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Nicole GRAVAT donne pouvoir à M. Amaury BREUILLE.
Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.

Excusés :

Conseillers :

M. Alain GARCIA, Mme Christabelle CHOLLET, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2002

DELIBERATION D20020239

C.C.A.S.

**Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes LA RECOUVRANCE - Création d'un
établissement public autonome**

Madame Annie COUTUREAU, Conseillère Municipale Spécial Maire Adj, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Actuellement les Etablissements pour Personnes Agées gérés par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de NIORT sont des services non personnalisés qui dépendent du C.C.A.S..

Au niveau national, les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) ont fait l'objet d'une réforme de la tarification (décrets et arrêtés du 29/04/99 et 04/05/2001) dont les dispositions vont renforcer les interventions des autorités tarifaires Etat et Département, les gestionnaires ne conservant qu'un pouvoir de proposition.

Dans un souci de clarification des missions et de responsabilisation des acteurs, la Municipalité de NIORT a souhaité ériger les établissements pour Personnes Agées en établissements publics autonomes en application de l'article L 315-2 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le changement de statut juridique de ces établissements répond notamment au souci d'une proximité fonctionnelle et décisionnelle renforcée des Conseils d'Administration dont la composition (appelée ci-dessous) associe davantage les différentes parties concernées (DDASS, usagers, personnels).

Par ailleurs, au plan de l'organisation, la mutualisation des moyens par site, permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux personnes âgées.

Trois sites sont concernés dont les capacités d'accueil et le descriptif des logements sont précisés ci-après :

LA COUDRAIE comportant la Maison de Retraite et le Foyer-Logement,

Le Foyer-Logement : 115 personnes soit 110 logements dont :

○ 7 hébergements temporaires

○ 98 T1 bis (34 m²)

○ 7 T2 (48m²)

Les Avelines : 65 personnes, soit 59 chambres dont :

○ 53 chambres individuelles (19 m²)

○ 6 chambres à 2 lits (27 m²).

LES BRIZEAUX : 138 personnes comportant la Maison de Retraite, le Foyer-Logement et la Résidence d'Accueil de Quartier pour Personnes Agées « ARTIMON »,

Le Foyer-Logement de 32 logements type F1

La RAQPA Artimon de 31 logements type F1

L'E.H.P.A.D. de 75 lits dont :

○ 34 chambres individuelles (20 m²)

○ 15 chambres individuelles (25 m²)

6 chambres individuelles (25 m² + balcon)

5 chambres individuelles meublées

5 chambres hébergement d'attente

5 chambres à 2 lits (27 m²)

LA RECOUVRANCE, Maison de Retraite qui sera transférée Chemin des Coteaux de Ribray. : 75 personnes, soit 60 chambres dont :

○ 5 F1 (17 m²)

○ 25 F1 A (24 m²)

○ 25 F1 bis (couple 33 m²)

○ 5 F2 (couple 44 m²).

Préalablement aux délibérations des organes de décision, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. et le Conseil Municipal de la Ville de NIORT, une procédure de consultation a été engagée dès 2001 et début 2002 pour recueillir les avis :

- des Autorités tarifaires : Etat et Conseil Général,
- des financeurs,
- des Assurances,
- du Comptable,
- de l'O.P.A.C. en tant que propriétaire du bâti,
- des organes consultatifs, C.A.P. toutes catégories, le C.T.P. du C.C.A.S.,

- des Conseils d'Etablissements,

Sur ces bases et conformément à l'article L 315-2 du Code de la Famille et après délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 26 Juin 2002 donnant son accord à la création de trois établissements publics autonomes.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider par délibération la création d'un Etablissement médico-social public pour l'E.H.P.A.D. La Recouvrance,
- décider de la création d'un Conseil d'Administration en application de l'article L 315-10 précisant la composition comme suit :
 - 1) Des représentants de la ou des collectivités territoriales de rattachement ou de leurs groupements,
 - 2) Un représentant de la collectivité territoriale d'implantation si elle n'est pas représentée au titre du 1^o,
 - 3) Un ou des représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies,
 - 4) Des représentants des usagers,
 - 5) Des représentants du personnel,
 - 6) Des personnalités qualifiées.

La composition et les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration seront fixées par décret en Conseil d'Etat. Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire.

Le Conseil Municipal sera amené à délibérer ultérieurement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	26
Contre :	0
Abstention :	13
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC

Annie COUTUREAU

[Ordre du jour](#)